Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1820

21.7.2026

# RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/1820 DE LA COMMISSION

**du 20 juillet 2026**

**modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives aux États-Unis dans les listes de pays tiers, de territoires ou de zones de pays tiers ou territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ([1]), et notamment son article 230, paragraphe 1, et son article 232, paragraphe 1, point b),

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire inscrit sur une liste établie en vertu de l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.

(2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission ([2]) expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, ou de zones de pays tiers ou territoire, ou de compartiments dans le cas des animaux d'aquaculture.

(3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission ([3]) établit les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union des espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée. Les annexes I à XXII de ce règlement d'exécution contiennent ces listes et certaines règles générales concernant ces listes.

(4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent en particulier les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée.

(5) Les 1er juillet 2026 et 7 juillet 2026, les États-Unis ont notifié à la Commission l'apparition d'un total de trois nouveaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez des volailles dans les États de l'Idaho, de Pennsylvanie, et de l'Utah, qui ont été confirmés entre le 23 juin 2026 et le 6 juillet 2026 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

([1]) JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj.

([2]) Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/692/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/404/oj).

(6) Après la découverte de ces récents foyers d'IAHP, l'autorité vétérinaire des États-Unis a notifié la mise en place de zones réglementées d'au moins 10 km autour des établissements touchés et la réalisation d'un abattage sanitaire afin de lutter contre la présence de l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.

(7) Les États-Unis ont communiqué à la Commission de nouvelles informations relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire et aux mesures qu'ils avaient prises pour empêcher la propagation de l'IAHP à la suite de l'apparition de ces récents foyers.

(8) Les informations fournies par les États-Unis ont été évaluées par la Commission. Compte tenu de la situation zoosanitaire dans les zones soumises à des restrictions établies par l'autorité vétérinaire des États-Unis, il convient de suspendre l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance de la zone concernée par les nouveaux foyers détectés dans ce pays tiers afin de protéger le statut zoosanitaire de l'Union, en tenant compte de la date à laquelle le foyer a été confirmé. Pour cette raison, les mentions relatives aux États-Unis dans les tableaux figurant dans la partie 1, section B, et dans la partie 2 de l'annexe V ainsi que dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 devraient être modifiées en conséquence.

(9) Compte tenu de l'apparition de nouveaux foyers d'IAHP aux États-Unis, il convient que les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet de toute urgence.

(10) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 2026.

*Par la Commission*
*La présidente*
Ursula VON DER LEYEN

*ANNEXE*

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, section B, dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.1398, US-2.1399 et US-2.1400 sont ajoutées après les lignes concernant la zone US-2.1397:

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| «**US** États-Unis | US-2.1398. | BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20 | N, P1 | | 23.6.2026 | |
| | US-2.1399 | | N, P1 | | 26.6.2026 | |
| | US-2.1400 | | N, P1 | | 6.7.2026» | |

b) dans la partie 2, dans la mention relative aux États-Unis, les descriptions suivantes des zones US-2.1398, US-2.1399 et US-2.1400 sont ajoutées après la description de la zone US-2.1397:

| | | |
|---|---|---|
| «États-Unis | US-2.1398 | State of Idaho<br>Canyon 21<br>Canyon County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 116.5266159°W 43.5971994°N) |
| | US-2.1399 | State of Pennsylvania<br>Delaware 01<br>Delaware County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 75.2335573°W 40.0276207°N) |
| | US-2.1400 | State of Utah<br>Cache 05<br>Cache County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 111.9158329°W 42.0175147°N)» |

2) À l'annexe XIV, dans la partie 1, section B, dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les lignes US-2.1398, US-2.1399 et US-2.1400 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.1397:

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| «**US** États-Unis | US-2.1398 | POU, RAT | N, P1 | | 23.6.2026 | |
| | | GBM | P1 | | 23.6.2026 | |
| | US-2.1399 | POU, RAT | N, P1 | | 26.6.2026 | |
| | | GBM | P1 | | 26.6.2026 | |
| | US-2.1400 | POU, RAT | N, P1 | | 6.7.2026 | |
| | | GBM | P1 | | 6.7.2026» | |